



CONCOURS

MOTS CROISES

2023

			M						
	C	R	O	I	S	E	S		
			T						
			S		2	0	2	3	

du 27 mars au 22 mai 2023

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2023 le concours suivant :

- **Concours de Mots croisés**

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Diffusion des résultats
Mots croisés	27/03/23	22/05/23	Site FNASCE

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Pour faciliter la correction, les grilles peuvent être envoyées au fur et à mesure de leur résolution par le participant.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, ainsi que l'adresse mail du correspondant (Président ou VP Culture) devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Chaque adhérent doit transmettre impérativement sa participation par courriel **UNIQUEMENT en PDF**, pour le 22 mai 2023, **simultanément** :

- a) au Vice-président Culture et/ou Président de son ASCE,
- b) à Dominique Citron (FNASCE) : dominique.citron@i-carre.net.

(Aucun envoi papier ne sera retenu)

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes les précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du Groupe de Travail Culture de la FNASCE.

Ses décisions sont sans appel

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation du Groupe de Travail Culture et de la ou des personnes concernées.

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Thème

Aucun

Article 9 – Présentation

Le concours propose une grille 17x20 à résoudre et une question subsidiaire. Le bulletin- réponse contient à lui seul les modalités du concours. Toute solution raturée ou illisible est déclarée nulle.

Article 10 – Limitation

a) Des participations individuelles

Le nombre de bulletins réponses est limité à **1** sous le même numéro d'adhérent.

b) Des participants par ASCE

Si deux personnes ou plus ont choisi de mettre en commun leurs recherches, elles sont invitées à n'adresser qu'un seul bulletin, soit avec leurs noms, soit avec la seule mention de leur ASCE, à charge pour celle-ci de répartir l'éventuelle récompense.

Article 12 – Classement

Le classement principal est obtenu sur le critère du nombre de fautes.

Le départage est effectué sur le nombre de points réalisés à la question subsidiaire.

Les dix meilleurs grilles ayant obtenu le plus de points constituent le classement.

Si le classement présente de nouveau des ex æquo, le jury procédera alors au réexamen de l'attribution des récompenses.

Le jury est constitué des membres du Groupe de Travail Culture de la FNASCE.

Article 13 – Récompenses

Dix lauréats seront récompensés soit :

1 ^{er} prix	100 euros
2 ^e prix	80 euros
3 ^e prix	60 euros
4 ^e prix	50 euros
5 ^e prix	40 euros
6 ^e au 10 ^e prix	30 euros

Le montant correspondant au classement sera versé par virement à chacune des Asce concernées qui remettra la récompense due à son bénéficiaire selon la modalité qui convient le mieux (virement bancaire, chèques culture etc...).